

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le cinq du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°62

Date de Publication
- 9 JUL. 2018
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUL. 2018
Date de la convocation
27 juin 2018

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme DESBIEF à M. CHAIX
Mme LABI à Mme MATEO
Mme SAINT CLAIR à Madame le Maire
Mme SOULAYROL à Mme HATEMIAN
M. GENEST à M. RIVIERE
M. PIANEZZE à Mme SIMONIAN

Absents :

Mme GAWLIK
M. REYMOND

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Approbation de la convention à conclure entre la commune et le camping de Cassis pour le stationnement des campings cars.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que l'arrêté n°876.2014 organise dans son article 17-9 le stationnement des caravanes, camping-cars et véhicules assimilés sur le territoire de la commune.

Il stipule que les emplacements réservés au stationnement des caravanes, camping-cars et véhicules assimilés sont situés au camping « Les Cigales » avec un minimum de 20 emplacements. A titre exceptionnel et uniquement lorsque l'offre du camping est saturée, un stationnement limité à 10 places pourra être organisé dans l'avenue des Gorguettes, sur un périmètre défini par le service de la police municipale chaque saison. Ce stationnement sera limité à 24 heures.

Il est donc souhaitable de signer une convention avec le gestionnaire du camping « Les Cigales » pour la mise à disposition des 20 places.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe à conclure avec le gestionnaire du camping « Les Cigales », d'autoriser Mme le Maire à signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 5 juillet 2018.

Le Maire,
Danielle MILON

